



**ARRETE N° 2025 - 81**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Déménagement**  
**Chemin des Varêts n° 11**  
**Emménagement**  
**Route Emile Renouf n° 24**  
**Résidence « Le Baudelaire »**  
**AGIS Déménagements**  
**Jeudi 13 Février 2025**

**Services Techniques**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU la demande de la Société AGIS Déménagements - Cours Jean de Vienne - 14600 Honfleur , afin d'effectuer un déménagement, Chemin des Varêts au n° 11, suivi d'un emménagement, Route Emile Renouf au n° 24, Résidence « Le Baudelaire », avec utilisation d'un monte-meuble, le Jeudi 13 Février 2025, De 7h30 à 17h00,**

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société AGIS est autorisée à effectuer un déménagement, Chemin des VARÊTS au n° 11, suivi d'un emménagement, Route Emile RENOUF au n° 24, Résidence « Le Baudelaire », avec utilisation d'un monte-meuble, le JEUDI 13 FEVRIER 2025, De 7H30 à 17H00.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée mais pas interdite, Chemin des Varêts, ainsi que Route Emile Renouf, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

La Société est autorisée à se stationner sur 3 places, sur la chaussée, sur le lieu du déménagement et de l'emménagement.

**ARTICLE 3 :** Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société AGIS, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 4 :** Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 5 :** l'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 6** : Une pré-signalisation et signalisation réglementaires avec affichage du présent arrêté, seront posées par la Société intervenante.

**ARTICLE 7** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Février 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

